



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2025/261 **portant suppression d'emplacements « zone bleue » avenue du Calvaire**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2018/129 en date du 19/03/2018 portant création de quatre emplacements sur l'avenue du Calvaire face à l'école Marcel PAGNOL,

Vu l'arrêté municipal n°2025/43 portant modification du nombre de zones bleues sur la commune suite à la création de six emplacements place de la Foire,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer quatre emplacements zone bleue devant l'école élémentaire Marcel PAGNOL, celle-ci ne se justifiant pas, afin de permettre une plus grande liberté de stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

Les quatre emplacements « zone bleue » situés avenue du Calvaire devant l'École Marcel Pagnol sont supprimés pour redevenir des places de stationnement libre.

Article 2 :

Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 3 :

L'arrêté n°2018/129 en date du 19/03/2018 portant réglementation du stationnement en zone bleue place de la Foire et avenue du Calvaire est abrogé.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 10 juillet 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

